22e ANNÉE N° 8 16 Avril 1900

LA CONSTRUCTION LYONNAISE

Journal bi-mensuel

ARCHITECTURE — GÉNIE CIVIL — TRAVAUX PUBLICS

LOI

SUR LE

TRAVAIL DES ENFANTS, DES FILLES MINEURES ET DES FEMMES

dans les établissements industriels

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté;

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article premier. — Les articles 3, 4 et 11 de la loi du 2 novembre 1892 sur le travail des enfants, des filles mineures et des femmes dans les établissements industriels sont modifiés ainsi qu'il suit :

« Art. 3. — Les jeunes ouvriers et ouvrières jusqu'à l'âge de dix-huit ans et les femmes ne peuvent être employés à un travail effectif de plus d'onze heures par jour, coupées par un ou plusieurs repos, dont la durée totale ne pourra être inférieure à une heure et pendant lesquels le travail sera interdit.

« Au bout de deux ans à partir de la promulgation de la présente loi, la durée du travail sera réduite à dix heures et demie et, au bout d'une nouvelle période de deux années, à dix heures.

« Dans chaque établissement, sauf les usines à feu continu et les mines, minières ou carrières, les repos auront lieu aux mêmes heures pour toutes les personnes protégées par la présente loi.

« Art. 4, § additionnel. — A l'expiration d'un délai de deux ans à partir de la promulgation de la présente loi, les dispositions exceptionnelles concernant le travail de nuit prévues aux paragraphes 2 et 3 du présent article cesseront d'être en vigueur, sauf pour les travaux souterrains des mines, minières et carrières.

« Art. 11, § 3. — Dans les établissements visés par la présente loi autres que les usines à feu continu et les établissements qui seront déterminés par un règlement d'administration publique, l'organisation du travail par relais, sauf ce qui est prévu aux paragraphes 2 et 3 de l'article 4, sera interdit pour les personnes protégées par les articles précédents, dans un délai de trois mois à partir de la promulgation de la présente loi.

« En cas d'organisation du travail par postes ou équipes successives, le travail de chaque équipe sera continu, sauf l'interruption pour le repos. »

Art. 2. — Il est ajouté à l'article 1er du décret-loi des 9-14 septembre 1848 la disposition suivante :

« Toutefois, dans les établissements énumérés dans l'article 1er de la loi du 2 novembre 1892 qui emploient dans les mêmes locaux des hommes adultes et des personnes visées par ladite loi, la journée de ces ouvriers ne pourra excéder onze heures de travail effectif.

« Dans le cas du paragraphe précédent, au bout de deux ans à partir de la promulgation de la présente loi, la journée sera réduite à dix heures et demie et, au bout d'une nouvelle période de deux ans, à dix heures.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 30 mars 1900. EMILE LOUBET.

Par le Président de la République :

Le ministre du Commerce, de l'Industrie, des Postes et des Télégraphes,
A. MILLERAND.

(*Journal officiel*, 31 mars 1900.)

LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

AVIS DU COMITÉ CONSULTATIF

Le Comité consultatif des assurances contre les accidents du travail, consulté par le Ministre du Commerce sur l'interprétation à donner à la loi du 9 avril 1898, en ce qui concerne différentes questions qui lui étaient soumises, a émis les avis suivants :

« Le Comité consultatif des assurances contre les accidents du travail,

« Saisi, par M. le Ministre, de communications tendant à l'interprétation de la loi du 9 avril 1898, en ce qui concerne les cantonniers du service vicinal,

« S'en référant à son avis du 29 novembre 1899 sur l'assujettissement des départements et des communes, qui doivent être considérés comme responsables des accidents survenus au personnel ouvrier qu'ils emploient directement, dans le cas où le seraient les chefs d'entreprise avec lesquels ils auraient pu traiter pour la même catégorie de travaux,

« Est d'avis :

« Que, s'ils étaient confiés à l'entreprise privée, les travaux de construction, de réfection et d'entretien des routes emporteraient l'assujettissement des entrepreneurs à la loi du 9 avril 1898;

« Que, dès lors, les départements et les communes se trouvent soumis, pour les mêmes travaux exécutés en régie, aux mêmes responsabilités et que les cantonniers du service vicinal sont appelés au bénéfice de la loi susvisée. »

« Le Comité consultatif des assurances contre les accidents du travail,

« Saisi, par M. le Ministre, d'une demande tendant à l'interprétation de la loi du 9 avril 1898, en ce qui concerne les ouvriers employés à l'étranger par des entreprises ayant leur siège en France,

« Est d'avis :

« 1° Que les entreprises assujetties ayant leur siège en France et détachant des ouvriers en pays étranger pour des travaux temporaires sont responsables des accidents survenus à l'étranger auxdits ouvriers, dans les termes de la loi du 9 avril 1898;

« 2° Que, s'il est désirable, en pareil cas, pour répondre au vœu du législateur, que la cause, la nature, les circonstances et les suites probables de l'accident soient établies sur les lieux dans le délai le plus rapproché, aucune disposition de la loi ne paraît astreindre le chef d'entreprise à la déclaration prévue par son article 11;

« 3° Que l'enquête prévue par les articles 12 et 13 incombe, s'il y a lieu, à la justice de paix du canton siège de l'exploitation qui a

détaché l'ouvrier à l'étranger, dès qu'elle se trouve saisie de l'accident soit par une déclaration spontanée du chef d'entreprise, soit par une déclaration de la victime ou des ayants droit. »

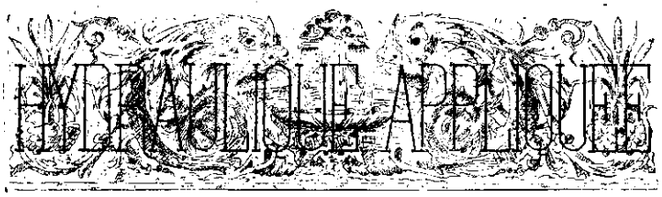

LES RÉCEPTEURS HYDRAULIQUES

— SUITE —

Les moteurs ou récepteurs hydrauliques sont destinés à recevoir l'énergie d'une chute d'eau et à la transformer en travail mécanique. Comme toujours, la transformation n'est pas intégrale, car il se produit des pertes provenant des remous et des chocs mutuels des molécules liquides à l'entrée et à l'intérieur du récepteur, des frottements et des réductions des vitesses de l'eau à la sortie du récepteur.

Si l'on désigne par P le poids en kilogrammes ou le nombre de litres d'eau qui passent à travers un récepteur, pendant l'unité de temps, en tombant d'une hauteur H mesurée entre les deux sections d'amont et d'aval situées dans le voisinage immédiat du récepteur, l'énergie contenue dans cette masse d'eau et fournie par elle à chaque seconde sera, par définition même du travail mécanique, égale à $P \times H$.

En outre, cette masse, étant animée d'une vitesse u_0, possède une certaine puissance vive :

$$\frac{m \times u_0^2}{2} = \frac{P \times u_0^2}{2g}$$

et l'énergie totale emmagasinée dans la masse d'eau est :

$$P \times H + \frac{P \times u_0^2}{2g} = P \times \left(H + \frac{u_0^2}{2g}\right)$$

Mais d'autre part, l'eau au sortir du récepteur est encore pourvue d'une certaine vitesse résiduelle u_1, indispensable pour qu'elle puisse s'écouler par le canal de fuite et elle emporte avec elle une quantité d'énergie égale à $\frac{P \times u_1^2}{2g}$ qui est perdue pour l'utilisation.

En définitive, l'énergie fournie au récepteur, est exactement égale à la différence :

$$P \times \left(H + \frac{u_0^2}{2g} - \frac{u_1^2}{2g}\right)$$

En pratique, les vitesses u_0 et u_1 sont très différentes, de sorte que les deux termes correspondants sont bien près de se compenser et de s'annuler ; l'expression de l'énergie ou travail moteur Tm fourni au moteur par la chute d'eau peut donc se réduire simplement à :

$$Tm = P \times H$$

Ainsi que nous l'avons dit plus haut, cette énergie n'est pas entièrement transformée en travail mécanique utile par le récepteur, par suite des diverses causes de pertes indiquées et notamment des frottements ; si nous désignons la somme de ces travaux perdus par Tf, on aura pour l'expression du travail utile Tu :

$$Tu = Tm - Tf = P \times H - Tf.$$

Le rendement qui, par définition, est égal au rapport du travail utile à l'énergie totale fournie sera donc :

$$\frac{Tu}{Tm} = \frac{P \times H - Tf}{P \times H}$$

Ainsi le rendement sera d'autant meilleur que le terme soustractif Tf sera plus petit ; on s'efforcera, dans la construction des moteurs et dans l'aménagement des installations hydrauliques, de réaliser les conditions les plus favorables pour réduire autant que possible la perte Tf.

Une chute d'eau est produite par un barrage naturel ou artificiel. La différence d'altitude entre le niveau supérieur ou niveau d'amont et le niveau inférieur ou niveau d'aval, ces deux niveaux étant considérés immédiatement en dessus et en dessous du barrage, constitue la hauteur de la chute d'eau.

Le bief d'aval, c'est-à-dire la partie du cours d'eau située dans le voisinage immédiat du barrage, en aval de cet ouvrage, n'est nullement influencé au point de vue des variations du niveau de la surface, par la présence du barrage. Il n'en est pas de même en ce qui concerne le régime du niveau de l'eau dans le bief d'amont, qui peut en être sensiblement modifié, comme nous l'avons vu précédemment [1].

L'établissement d'une usine hydraulique sur un cours d'eau quelconque est soumise aux règlements administratifs. Ceux-ci imposent l'établissement d'ouvrages régulateurs et l'autorisation délivrée par l'administration fixe la nature et les dimensions de ces ouvrages, ainsi que l'altitude de la crête du barrage produisant la chute d'eau.

Il faut en effet pourvoir à l'écoulement des hautes eaux ; c'est pourquoi le barrage se compose en réalité de deux parties, un déversoir fixe et une échancrure pourvue de vannes de décharge. Comme le niveau des hautes eaux ordinaires ne doit pas dépasser la crête du barrage, la section d'écoulement des vannes doit être calculée, de telle sorte, que celles-ci donnent un débit correspondant lorsqu'elles sont ouvertes en plein.

Quand on utilise une usine hydraulique existante, il y a lieu de distinguer le cas où l'usine est autorisée ou non. Dans la première hypothèse, l'altitude de la crête du déversoir étant fixée par l'arrêté d'autorisation, on n'a pas à se préoccuper de l'usine qui peut être établie immédiatement en amont.

En ce qui concerne l'usine située en aval, on doit tenir compte de ce fait, que l'altitude du couronnement de son déversoir règle le niveau de l'eau sur ce point ; or le niveau d'aval de l'usine que l'on veut aménager doit surpasser la cote précédente de toute la hauteur correspondant à la pente nécessaire pour l'écoulement de l'eau entre les deux usines considérées. Connaissant d'autre part l'altitude de la crête de l'usine en cause, on en déduit la hauteur de chute dont on peut réellement disposer.

Si l'usine dont il s'agit, n'est pas autorisée, il y aura lieu de s'enquérir des conditions d'existence de l'usine d'amont la plus voisine, en effet, celle-ci est admise à exiger que son régime de fonctionnement ne soit pas troublé par une usine qui est établie sans droit et que la chute dont elle dispose notamment ne soit en rien diminuée par la présence de ladite usine.

Pour se rendre compte de la chute disponible dans l'usine que l'on veut aménager, on lèvera entièrement les vannes de décharge du déversoir, de manière à supprimer entièrement la chute de cette usine. Il arrivera alors soit que le niveau d'aval de l'usine d'amont restera stationnaire, soit qu'il baissera en augmentant d'autant la chute à la disposition de cette usine.

Dans le premier cas, nous pourrons maintenir l'eau de l'usine qui nous intéresse au niveau de la crête du déversoir ; dans le second cas au contraire, il faudra maintenir le niveau de l'eau en dessous de cette altitude et réduire la hauteur, de telle sorte que le niveau d'aval à l'usine d'amont descende à la cote inférieure trouvée dans l'expérience précédente.

Il y a lieu de se préoccuper également de l'écoulement des eaux des terrains et prairies bordant le lit de la rivière entre les deux

[1] Voir *la Construction lyonnaise* du 16 septembre 1899.

usines ; pour que l'égouttement puisse s'effectuer normalement, il est nécessaire qu'en tous points du parcours le niveau de l'eau soit maintenu à 0^m15 ou 0^m20 en contre-bas des parties les plus basses des prairies avoisinant les rives.

Le niveau d'amont étan ainsi fixé, on déterminera celui d'aval par les considérations exposées plus haut au sujet du premier cas considéré.

A l'aide des déversoirs et vannes de décharge, on arrive à maintenir le niveau d'amont constant, pendant l'étiage et la saison moyenne ; il s'élève seulement au moment des grandes eaux. Au contraire, le niveau d'aval varie constamment avec le débit variable de la rivière. La différence des niveaux amont et aval, qui donne la hauteur de chute et, par suite, l'énergie dont on peut disposer peut varier aux diverses époques de l'année.

Il convient donc d'être renseigné sur le régime moyen des eaux, soit par des jaugeages nombreux, soit par des renseignements puisés sur place ou relevés parmis les observations des services des ponts et chaussés ou des eaux et forêts pendant plusieurs années consécutives.

(A suivre.) DYNAMIDOR.

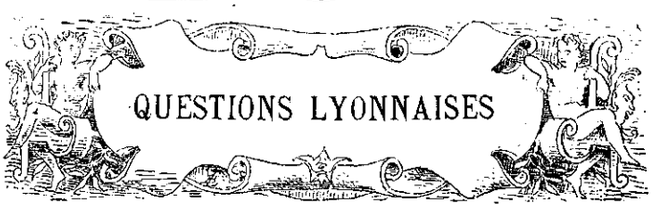

CONSERVATOIRE NATIONAL DE MUSIQUE

ET SALLE D'EXPOSITION ET DE CONCERTS

Dans notre numéro du 1er mars, nous annoncions qu'en suite des modifications apportées au projet primitif, par le service de l'architecture municipale, les crédits nécessaires à l'édification du Conservatoire national de musique se trouvaient portés de 850.000 francs à 1.090.000 francs. Les changements proposés améliorent beaucoup les dispositions de l'édifice. Le plan nouveau tire très heureusement parti du terrain disponible. La partie de l'édifice devant servir de salle de concerts et d'exposition occupe une superficie de 1250 mètres carrés et a sa façade principale quai de Bondy, elle est éclairée par le haut. Le Conservatoire, en façade sur la rue de l'Angile, aura son entrée sur cette rue ; il occupe une superficie de 410 mètres carrés et comprend : vestibule, salle d'attente, secrétariat, salle de Conseil, cabinet du directeur, et treize classes, dont deux grandes et une moyenne. Le plan des transformations du quartier Saint-Paul que nous avons donné le 1er février 1899 permettra de se rendre compte de l'emplacement du monument.

Etant donné le caractère particulier de l'édifice et les difficultés de construction et de décoration qu'il comporte, le Conseil, qui a approuvé le projet dans sa séance du 3 avril, a réservé, pour faire l'objet de marchés spéciaux : la charpente en fer, les installations de gaz, électricité et appareils d'éclairage, la sculpture et la peinture décorative, le chauffage et la fumisterie, le mobilier ; le reste des travaux sera mis en adjudication publique.

A l'occasion de la discussion du rapport relatif à ce projet, M. Chevrot a rappelé la pétition des architectes lyonnais qui se plaignent de ce que l'Administration n'ait pas songé à mettre au concours le projet de construction de cet édifice. Ce monument, par le caractère artistique qu'il comporte, se prêtait en effet mieux que bien d'autres à la mise au concours. Il était naturellement trop tard pour rien changer aux décisions antérieurement prises, le Conseil ayant déjà statué sur l'avant-projet. Mais il est permis de ne pas se ranger à l'avis de M. Faugier objectant l'exemple de l'Opéra Comique, « dont la construction, après concours, a duré dix années, avec le beau résultat que l'on sait ! » Cet exemple ne démontre rien en lui-même ; si l'exécution ne donne pas les résultats désirés, ce n'est pas à l'auteur du projet qu'il faut s'en prendre, mais à ceux qui ont accepté son œuvre. D'ailleurs, il ne manque pas non plus d'exemples où les concours ont donné un résultat qu'on n'aurait pas atteint autrement. Et d'ailleurs si le jury n'est pas satisfait, il n'accepte pas les projets déposés, et on a la ressource ou de procéder à un nouveau concours — il n'y a pas à aller loin pour s'en apercevoir — ou on désigne un architecte. Il ne faut pas mettre non plus sur le compte des concours les lenteurs d'exécution ; ici même aussi nous avons des exemples des lenteurs d'achèvement des travaux non mis au concours ; on ne peut donc incriminer le principe lui-même. Que, ainsi que l'a déclaré M. Cadet, il y ait actuellement tendance à la suppression des concours, c'est un aveu précieux à retenir. En déterminer la cause serait peut-être un peu complexe Peut-être aussi peut-on la trouver dans l'abstention d'y prendre part que pratiquent un certain nombre d'architectes ; mais la raison n'est pas suffisante pour supprimer du même coup l'émulation qui naît entre les concurrents et l'occasion qu'y trouvent architectes et artistes de montrer et développer leurs talents. Du reste, le Conseil a, en d'autres occurrences récentes, témoigné qu'il n'est pas toujours d'avis que les concours doivent être écartés.

Quoi qu'il en soit, en présence du fait acquis, nous nous réjouissons pour la Ville de ce qu'elle aura enfin son Conservatoire et une salle de concerts convenable. Nous avons tout lieu d'espérer que l'édifice répondra bien à ses besoins et que son aspect extérieur contribuera à l'embellissement d'un quartier trop négligé.

Il ne nous reste plus qu'à exprimer un souhait : c'est que l'édification ne s'en fasse plus maintenant trop longtemps attendre.

CARNUTENSIS.

LE NOUVEAU LYCÉE

La création d'un nouveau lycée de garçons fut votée, on le sait, le 8 mars 1898, par le Conseil municipal, qui a choisi comme emplacement un terrain d'une superficie de 13.420 mètres carrés, terrain situé aux Brotteaux, près le parc de la Tête-d'Or, et limité par le boulevard des Brotteaux prolongé, par le boulevard Montgolfier qui prolonge la rue de ce nom, à l'est par une nouvelle rue longeant la voie ferrée et au sud par le prolongement de la rue de Crillon.

L'Administration municipale demande maintenant à augmenter la surface prévue.

Elle a reconnu, en effet, à la suite d'une correspondance échangée avec le Ministre de l'instruction publique, qu'il y aurait intérêt à accroître de beaucoup ledit emplacement de manière à le porter à environ 20.000 mètres carrés. Elle propose, pour cela, l'acquisition d'une masse de terrain contiguë à la masse principale et limitée par les rues de Crillon, Tronchet, le boulevard des Brotteaux et la ligne de chemin de fer.

Lorsque la déviation de la voie ferrée actuelle aura été exécutée, la superficie des terrains affectés au nouveau lycée pourra même atteindre 24 000 mètres carrés.

Si l'on déduit de cette superficie totale les terrains qui appartiennent aux hospices, ceux qui sont occupés par le chemin de fer et qui deviendront propriété de la ville en vertu de la convention relative à la suppression des passages à niveau, ceux enfin qui proviennent des terrains militaires déclassés et qui ont déjà été cédés à la ville pour servir à la création de nouvelles voies publiques, il reste, comme terrain appartenant à l'Etat, trois masses occupant ensemble une superficie de 14.945 mètres carrés.

L'Administration municipale a demandé alors au Ministère des finances que l'Etat consentît à céder ces terrains au prix de 50 francs le mètre, en participant comme d'ordinaire, pour moitié dans la

dépense, ou bien qu'il acceptât, dans le cas où le prix du terrain resterait fixé à 75 francs, de participer pour les deux tiers dans les frais d'acquisition. Ni l'une, ni l'autre de ces demandes n'a été agréée par le Gouvernement.

C'est donc en se basant sur le prix de 75 francs le mètre qu'a dû être dressé le projet d'acte d'acquisition.

Cet acte comporte la cession à la Ville des trois masses dont il s'agit, pour le prix total de 1.120.875 francs, avec entrée en jouissance fixée au jour de la déclaration d'utilité publique.

Si cette déclaration est obtenue avant le 1er janvier 1901, aucun intérêt ne sera réclamé à la Ville sur le prix d'acquisition.

Cette question d'acquisition des terrains domaniaux destinés au Lycée proprement dit étant ainsi réglée, on s'est préoccupé de rechercher les moyens pour éviter que la façade principale du nouvel établissement ne puisse être, à un moment donné, masquée par la construction d'une maison à cinq étages sur la masse de terrain située entre les rues de Sully et de Crillon et les boulevards du Nord et des Brotteaux.

La solution qui a paru la meilleure a été d'acquérir cette masse laquelle occupe une superficie de 3.142 mètres et de l'utiliser pour les classes primaires du Lycée, en y construisant un bâtiment élevé d'un étage au plus et entouré de jardins.

Cette cession serait consentie pour le prix total de 314 285 francs, soit à raison de 100 francs le mètre. Il est entendu que l'Etat prendra à sa charge la moitié de la dépense.

Cette question sera définitivement résolue par le Conseil actuel qui est appelé à se prononcer à bref délai.

LE TRAMWAY DE PERRACHE A LA CROIX-ROUSSE

On vient enfin de décider l'enquête sur l'avant-projet du nouveau réseau de tramways à traction électrique, de Perrache à la Croix-Rousse, réseau comprenant les deux lignes ci-après :

Ligne n° 1. — Du quai du Dauphin (à Perrache) à l'extrémité est du boulevard de la Croix Rousse, empruntant le cours Charlemagne, le cours du Midi, la place Gensoul, les rues Vaubecour, du Plat et du Peyrat, la place Bellecour (côté Ouest et Nord), la rue Gasparin, la place des Jacobins, les rues Centrale et Paul-Chenavard, la place des Terreaux (côté ouest), les rues Sainte-Marie des Terreaux et Sainte-Catherine, la rue Terme (à l'aller), rue Terme et rue d'Algérie (au retour), les rues du Jardin-des-Plantes et de l'Annonciade, la place Rouville, le cours des Chartreux et le boulevard de la Croix Rousse, où la ligne aura son point terminus.

Ligne n° 2. — Du quai du Dauphin (à Perrache) à la place du Commandant-Arnaud en empruntant les voies de la ligne n° 1 jusqu'à la rue Terme, puis les voies du chemin de fer funiculaire pour arriver sur le boulevard de la Croix-Rousse, ledit boulevard jusqu'à son extrémité est et ensuite les rues de la Crèche, de Belfort, Dumenge, Dumont-d'Urville et la place du Commandant Arnaud.

Le dossier complet de cet avant-projet sera déposé pendant un mois, soit jusqu'au 12 mai 1900 à l'Hôtel-de-Ville de Lyon, où chacun pourra en prendre connaissance.

Tout porte à croire maintenant, que cette affaire entre réellement dans une phase décisive ; si les formalités sont menées rondement nous pouvons espérer voir fonctionner ces nouvelles lignes de tramways dans le courant de l'année prochaine.

LES GRILLES DU PARC DE LA TÊTE-D'OR

Le Conseil municipal, dans sa séance du 10 courant a sanctionné les propositions du rapport de l'Administration, en ce qui concerne la nouvelle mise au concours des grilles du parc de la Tête d'Or et l'augmentation du crédit, justifiée par la hausse des fers. Nous avons résumé dans notre dernier numéro le rapport précité. Nous ne reviendrons pas sur le sort malheureux qui semble s'attacher à cette question qui, comme bien d'autres ici, paraît devoir s'éterniser. Nous espérons que cette fois le programme recevra une publicité suffisante et sera porté à la connaissance des intéressés pour échapper aux critiques justifiées de la précédente mise au concours.

LE P.-L.-M. ET L'EXPOSITION

Au moment où les Compagnies de chemin de fer étudient les modifications à apporter aux horaires pour assurer le futur service d'été, nous pensons qu'il est bon d'appeler tout particulièrement l'attention des pouvoirs publics sur les prévisions de chacune de ces Compagnies, en vue de parer, pendant l'Exposition, à l'accroissement considérable du nombre de voyageurs à destination de la capitale.

Il nous semble nécessaire que le Ministère compétent puisse dicter en quelque sorte, dès maintenant, aux diverses Compagnies, les mesures qui seront à prendre dans l'intérêt général du public, et non pas formuler d'inefficaces remontrances lorsque les horaires auront été définitivement arrêtés par les diverses administrations. Sinon, les pauvres voyageurs attirés par la foire universelle, risqueraient fort d'arriver à destination plus ou moins avariés, ou tout au moins après des ennuis et difficultés sans nombre.

Il est à craindre, en effet, que les Compagnies ne cherchent à limiter, d'une façon exagérée, la quantité de trains à créer à titre supplémentaire, et encore n'est-il pas sûr que la Compagnie P.-L.-M., pour ne citer que celle intéressant surtout les Lyonnais, se décide à allonger la liste des convois circulant entre Lyon et Paris.

Les bousculades et les retards constatés en 1889 ne seraient que peu de chose en comparaison de ce qui nous attendrait si, par raison d'économie, on se bornait à prévoir le doublement de certains trains, sans se décider carrément à en établir régulièrement de nouveaux.

Il y a évidemment assez de matériel pour établir le service dans de bonnes conditions, pourvu toutefois qu'on l'utilise d'une manière rationnelle et pratique, et l'un des meilleurs moyens d'accroître le rendement des véhicules, c'est de les faire circuler à une vitesse plus grande.

D'autre part, pour éviter l'encombrement dans les grandes gares de départ et pour faciliter les voyageurs, il est indispensable d'espacer davantage les départs sur les grandes lignes, départs qui s'échelonneraient alors sur toute la journée au lieu d'être centralisés en quelque sorte à deux ou trois périodes, pendant lesquelles les convois rapides se succèdent à quelques minutes de distance.

Ainsi, pour citer un seul exemple, pourquoi fait-on partir de Paris tant de trains express ou rapides de 7 à 11 heures du soir, trains que l'on est même souvent obligé de dédoubler. Ne serait-il pas préférable d'en faire partir un peu plus tôt et un peu plus tard, comme cela se passe d'ailleurs sur les grandes lignes du Nord?

Quoi qu'il en soit, pour bien desservir la grande ligne P.-L.-M., il faudra au moins, dans chaque sens, deux ou trois express ou rapides réguliers de plus entre Marseille et Paris, prenant aussi des voyageurs à Lyon, et un autre pour Lyon seul. De plus, deux autres express dans chaque sens devraient emprunter la voie du Bourbonnais et continuer sur Nimes, et le même nombre devrait circuler, à titre supplémentaire sur Macon-Genève et l'Italie.

Ne serait-ce pas le rôle de notre sympathique Chambre de commerce de prendre en mains cette intéressante question et de chercher à obtenir une solution satisfaisante pour notre ville?

Nous espérons qu'elle voudra bien faire pour le mieux dans l'intérêt de nos concitoyens. SINED.

LE PONT D'AINAY

— SUITE —

Aux ponts dont nous avons précédemment donné la description, a succédé depuis l'an passé une œuvre que le Rhône aurait le droit d'envier à la Saône, tellement s'y révèle le souci de la décoration artistique ; l'art ornemental a pu y trouver d'heureuses applications, et à ce point de vue nous pouvons nous féliciter d'avoir à ajouter cette œuvre à celles que les étrangers peuvent visiter avec intérêt ; nous n'entrerons pas aujourd'hui dans l'étude complète de la construction qui comporte d'assez longs développements.

Nous nous bornerons à rappeler que le projet du pont actuel a été dressé le 20 décembre 1894, par M. Clarard, ingénieur des ponts et chaussées, présenté le 30 décembre 1894, par M. Girardon, ingénieur en chef des ponts et chaussées, approuvé le 8 février 1895 par le Ministre des travaux publics et adjugé le 22 avril 1896 à MM. Nouguier, Kessler et Cie (ancienne maison Joly) d'Argenteuil.

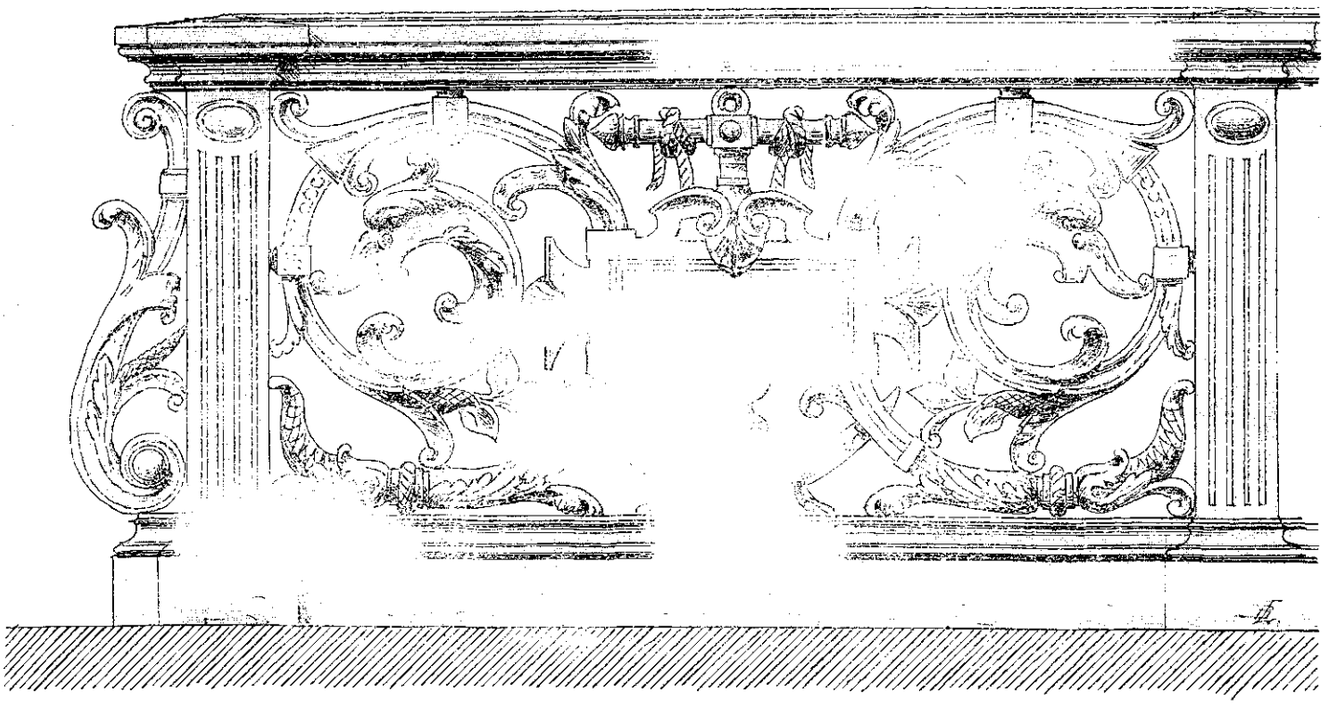

LE NOUVEAU PONT D'AINAY. — DÉTAILS DU GARDE-CORPS.
M. CLARARD, ingénieur. — M. LABRANCHE, sculpteur.

Les travaux ont été, sous la direction de M. Girardon, exécutés par M. Clarard, avec la collaboration de M. Amalric, constructeur principal des ponts et chaussées.

Les études décoratives ont été confiées à M. Labranche, sculpteur-décorateur à Lyon. Nous verrons dans la suite avec quel talent il s'est acquitté de sa mission. La partie du garde-corps que nous reproduisons aujourd'hui témoigne du souci qu'a eu l'artiste d'harmoniser sa décoration avec la destination à laquelle elle était affectée. Nous retrouverons ce même consciencieux travail dans chacune des parties de l'œuvre.

LE MONUMENT CARNOT

Beaucoup de nos concitoyens, en voyant, sur la place de la République, circonscrire le chantier des travaux du monument Carnot par un entourage très ornementé, peint de couleurs claires, exprimaient la crainte, en présence de précautions aussi inusitées, de voir s'éterniser l'édification de cette œuvre. En effet, il ne semblait pas nécessaire, si l'intention était de mener les travaux avec toute la rapidité compatible avec une œuvre de cette importance, de faire un tel luxe décoratif. L'événement a justifié ces craintes.

Il y aura dans quelques semaines six ans que l'infortuné Président a succombé dans nos murs ; s'écoulera-t-il autant d'années avant que le monument soit dépouillé de sa carapace de bois ? Cette fois encore on a voulu justifier les sarcasmes qui ont de tout temps signalé les lenteurs de la construction du monument de la République, de la préfecture, de l'hôtel des Invalides du travail.

Il semble cependant qu'une ère nouvelle doive prochainement s'ouvrir ; en effet le Conseil municipal vient d'octroyer à l'Administration l'autorisation de prendre les mesures nécessaires pour l'achèvement du monument. Il a fallu pour cela que le Maire reçoive de l'architecte du monument la lettre suivante :

Lyon, le 2 avril 1900.

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur d'insister auprès de vous pour vous signaler qu'aucun changement n'est survenu dans l'état des travaux du monument Carnot, en ce qui concerne l'entreprise de M. Leduc.

Aucun ordre de service ne peut avoir d'action sur cet entrepreneur.

Il y a en tout pour les sculpteurs, quatre blocs en pierre de Saint-Martin-de-Sénozan, trois sont entièrement sculptés et le quatrième est presque terminé ; les travaux de la vasque et des parpaings sont absolument nuls.

A la date du 30 mai 1899, un ordre de service avait imparti à M. Leduc un délai de six mois pour la fourniture de la pierre de Saint-Martin-de-Sénozan ; ce délai est expiré depuis quatre mois.

Il est impossible maintenant de dire à quelle date seront finis les travaux de ce monument, et malheureusement les craintes que je vous ai manifestées lors de la levée de la mise en régie de l'entrepreneur Leduc sont aujourd'hui une certitude.

Tous ces retards proviennent de la négligence de cet entrepreneur, qui a gardé par devers lui, pendant plusieurs mois, les commandes de pierre de Saint-Martin-de-Sénozan et qui ne les a soustraitées qu'à l'entrée de l'hiver.

Le but de ma lettre est surtout de dégager la responsabilité de l'architecte et des sculpteurs dans ces retards qui ne sont imputables, à mon avis qu'à l'entrepreneur Leduc, à l'égard duquel je n'ai aucun moyen d'action depuis la levée de la mise en régie.

Il vous appartient de décider ce qui pourrait être fait à son égard.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de mes sentiments les plus respectueusement dévoués.

Pour M. Naudin : *Signé :* BEL' EMAIN.

Nous espérons maintenant que l'intervention de l'Administration municipale sera efficace.

TRAVAUX DU P.-L.-M.

Ligne de Moulins à Montchanin. — *Agrandissement des installations G. V. et P. V. de la gare de Montceau-les-Mines.* — Ces travaux qui s'élèveront à 20.000 francs comprennent : 1° les terrassements, maçonneries de toute nature, charpente, menuiserie, serrurerie, couvertures nécessaires à l'allongement, côté Montchanin, de l'annexe du bâtiment des voyageurs ;

2° Diverses modifications à exécuter dans l'intérieur de ce bâtiment ;

3° L'allongement du quai découvert à marchandises ;

4° L'agrandissement des cabinets d'aisance.

Ne font pas partie de l'adjudication les travaux d'asphaltage, de fumisterie, de peinture et de vitrerie.

Principaux prix de la série locale. Déblais pour fondations : 1 fr. 40 le m. c Béton ordinaire : 14 francs le m. c. Béton de scories : 10 francs le m. c. Maçonnerie ordinaire de chaux hydraulique : 16 fr. 50 le m. c. Maçonnerie de moellons épincés : 22 francs le m. c. piqués ou smillés : 27 francs le m. c. Maçonnerie de pierre de taille dure : 75 francs le m. c , de briques : 40 francs le m. c. Charpente en chêne : 160 francs le m. c. Sapins : 90 francs.

Ces travaux qui vont être mis en adjudication dans le plus bref délai possible seront exécutés sous les ordres de M. Dessirier, ingénieur chargé du IIIe arrondissement de la Voie, à Lyon, 10, cours du Midi.

Etablissement de deux voies de garage à la gare de Teil. — En vue de l'exécution immédiate de ces travaux, le Conseil d'administration de la Compagnie vient d'ouvrir au service de la voie un crédit de 68.000 francs.

Ces voies, l'une paire, l'autre impaire, auront chacune une longueur utile de 700 mètres. La voie paire, voie 6, sera branchée par aiguille sur voie 2 et placée en ceinture de la cour des marchandises ; l'établissement de la voie impaire, voie 5, le sera sur voie 3 et se terminera en cul-de-sac au point de la rivière l'Acolin. Pour donner à ladite voie 5 une longueur suffisante, le branchement 1-3 sera reporté de 20 mètres côté Montchanin, ce qui nécessitera la démolition et la reconstruction d'une partie du trottoir voie 1. L'installation de ces deux voies occasionnerait, en outre, l'exécution d'un cube de remblais très important et l'allongement de deux aqueducs.

Ces travaux seront exécutés sous les ordres de M. Barluet, ingénieur du IVe arrondissement de la voie, à Lyon.

Ligne de Saint-Georges-d'Aurac à Saint-Etienne. — *Consolidation du tunnel de la Croix-de-l'Orme.* — Ce souterrain d'une longueur de 2 kil. 081 est établi entre les gares de la Ricamarie et de Bellevue. Il se disloque par une compression des maçonneries qu'on peut attribuer tant au gonflement des schistes que traverse le souterrain, qu'aux mouvements des terrains environnants bouleversés par d'anciennes exploitations de mines.

En 1861, il fut consolidé par la construction de deux anneaux intérieurs en maçonnerie. Depuis cette époque jusqu'en 1888, onze autres anneaux ont été construits et pour consolider la partie qui aujourd'hui s'est mise en mouvement (du kil. 131 k. 262 au 131 k. 332), M. Moser, ingénieur du XIIe arrondissement de la voie, à Lyon, se propose de mettre en adjudication dans le plus bref délai possible, la construction sur les points désignés de deux autres anneaux en maçonnerie du type adopté par la décision ministérielle de janvier 1878.

Les maçonneries seront faites en moellons granitiques de Périgueux qui seront payés 50 francs le m. c.

Le montant de ces travaux est évalué à 75.000 francs.

LE SALON

ARCHITECTURE.

Cette année, comme en 1897 et 1898, les envois des architectes sont peu nombreux, c'est le contraire que nous avions constaté l'année passée à la même place (16 mars 1899). C'est pourtant dommage, il y a tant de choses nouvelles et anciennes à montrer.

Comme d'habitude, pas d'anciens : à l'inverse de ce qui a lieu pour la peinture, la sculpture, etc., on laisse le jeune se débattre sur la cimaise en exposant les projets de concours publics de l'année et par conséquent déjà vus.

Mais celui que nous sommes heureux de voir parmi ces exposants, c'est notre grand prix de Rome, Tony Garnier : quoique se trouvant actuellement sous le beau ciel d'Italie, il a tenu à faire voir qu'il n'oubliait pas les Lyonnais, ce qu'il avait promis aux fêtes qui lui furent offertes en l'honneur de son prix de Rome ; nous lui en sommes reconnaissants.

Son projet de Sanatorium pour les officiers convalescents des armées de terre et de mer nous montre la somme de travail à produire pour un seul concours d'Ecole des Beaux-Arts de Paris. Je ne parlerai pas de sa conception architecturale, son récent succès de 1899 dit mieux que je ne pourrais le faire le talent d'architecte de notre ami Tony Garnier.

Ce que nous admirons le plus, ce sont les concours du prix de Rome qui, mis à côté l'un de l'autre, développeraient une surface au moins égale à l'une des salles d'exposition de notre Salon.

Encore une fois, merci d'avoir pensé à nous.

M. Cateland Amédée expose la reconstitution archéologique au XVIe siècle de la basilique et collégiale de Saint Paul à Lyon qui lui a déjà valu un 1er prix avec félicitations de la Société académique d'Architecture de Lyon qui l'avait donné comme concours. Ces mêmes chassis seront exposés dans les vitrines de cette Société à l'Exposition Universelle de Paris cette année. M. Revol a traité le même sujet sans atteindre un aussi beau résultat, quoiqu'il y ait déjà beaucoup d'étude dans cette œuvre, il avait eu un 2e prix à la même Société pour ce concours.

M. Valère Perrier expose un projet d'église joliment présenté très étudié, dénotant le travail d'un consciencieux architecte. Cela ne nous étonnera pas quand nous saurons que M. Perrier avait eu une médaille de bronze à l'Exposition Universelle de Lyon en 1894.

M. Morel expose un projet d'académie des Beaux-Arts qui lui a déjà valu un premier prix à la Socéité académique d'architecture de Lyon. Très joli projet architectural, mais moins bon comme rendu ; passons. Dans le même concours, nous aimerions mieux comme aquarelle le projet de M. Nallet, de Villefranche et celui de M. Labranche, mieux présentés tous deux. Le premier a déjà obtenu un 2e prix et le second un 3e prix au même concours.

Nous louerons le projet de restauration du Temple Romain d'Auguste et de Livie à Vienne qu'a envoyé M. Buis ; c'est bien présenté et remarquablement aquarellé.

Puis la restauration de château de M. Burel ; le projet d'église de M. Tissot et le beffroi de M. Duclos.

Nous avions omis l'année passée de donner la liste des récompenses qui est la suivante :

Deuxième médaille : MM. Delaval, Mehu, Viennois. *Mentions honorables :* MM. Lenail, Rochet.

Année 1900. *Diplôme d'honneur :* M. T. Garnier.

1re médaille : M. Cateland. *2e médaille:* MM. V. Perrier et Morel. *3e médaille:* M. Revol *Mentions honorables:* MM. Nallet et Buis.

ALAMBERT.

M. Joseph BOURGEOT

Statuaire

Qui ne connait à Lyon ce d'Artagnan, ce mousquetaire à qui il ne manque que le feutre empanaché, la moustache grisonnante et la barbiche du Béarnais et le cœur sur la main? Tel est Joseph Bourgeot, le statuaire, que ses amis ne craignent pas d'importuner quand bon leur semble, dans son immense hall de l'avenue Duquesne, assurés qu'ils sont d'y trouver toujours charmante causerie et aimable accueil.

Après cela, vous voudriez bien que je vous dise l'âge de mon ami Bourgeot. Me le pardonnerait il? Il a sa coquetterie, dame! et du reste, s'il nous est apparu au seuil de ce demi-siècle, peu vous chaut, s'il est toujours vert de cœur et d'imagination.

C'est un élève des écoles des Beaux-arts de Lyon et de Paris; deux maîtres l'ont formé, Pagny et de Nasselot, l'un lui enseignant les belles envolées, l'autre la ligne impeccable.

Aussi ne nous étonnons pas de le voir dès 1882 reçu au salon de sculpture de Paris, avec un beau marbre, *le buste de Mme M. C...*, très remarqué par son modelé et sa facture.

La technique de M. Bourgeot est le fini dans le métier, la vie dans le modelé, la distinction et la souplesse dans la facture.

La liste de ses œuvres serait trop longue à produire, car on sait combien d'œuvres de valeur sont déjà sorties de son atelier.

La statuaire religieuse, la décoration, la grande composition et la fantaisie ont tour à tour inspiré l'artiste, qui est du reste un fin connaisseur, un collectionneur émérite, un bibliophile de grand mérite. Que de belles choses nous ont été ravies par l'incendie qui dévora, il y a quelques années, son appartement du quai Saint-Clair! Livres rares, tableaux de prix, œuvres uniques, marbres ou bois! Bourgeot s'attache à tout ce qui charme l'homme d'esprit, l'érudit et l'artiste.

Du reste, nos grands monuments l'honorent de ses œuvres : *L'Enfant et le Dauphin*, bronze, orne l'escalier d'honneur de la Nouvelle Préfecture. On lui doit le beau buste en marbre de *Pléney*, sur la place Meissonier.

Jamais ne m'habituer à ces anachronismes qui logent Pléney chez Meissonier, le maréchal Suchet sur la place Tolozan et tant d'autres...!

A la Faculté, voici le buste du regretté professeur *Enou*.

Au cimetière de la Croix Rousse, Bourgeot sculpte le monument et le médaillon commandés à la mémoire d'*Holtzem*, le vieux professeur de chant, par toute une génération d'élèves, heureuse de cet hommage rendu au maître.

A Saint-Genis-Terrenoire, le sculpteur est chargé du monument et du buste en bronze de feu Emmemond Bernard, commandé par la municipalité.

Qu'il nous faudrait citer encore de bustes et de médaillons, tous merveilleux de ressemblance et de vie.

Dans la statuaire religieuse, Bourgeot se faisait remarquer à Paris, au Champ de Mars, par une grande et splendide *Vierge Romane*, exposée dans la section des Arts décoratifs (blanc et noir).

Dans la chapelle de Saint-Antoine-d'Ouroux (Rhône), on voit de lui deux bas-reliefs en pierre d'un sentiment exquis qui ont été reproduits dans *la Construction lyonnaise* du 1er août 1892.

M. BOURGEOT

Dans la chapelle des Pères Jésuites de la rue de Sèze, voici une grande statue en pierre, de 4 m. 80, du Sacré-Cœur, d'une haute inspiration.

La chapelle du marquis de L. P., près Autun, possède de Bourgeot deux belles vierges romanes, d'un grand souffle artistique.

Près d'Albi (Savoie), c'est une chaire à prêcher traitée avec une délicatesse de ciselure, une virtuosité dans l'ornementation qui en font un véritable bijou de sculpture.

Puis c'est la fantaisie : *Soderini*, grand buste bronze style Renaissance, acquis par M. X...; une grosse et belle tête de lion en bronze, d'une puissante académie et une fontaine ravissante pour décorer la cour d'honneur du château de M. le comte de Ch.., en Beaujolais.

En 1894, le jury de Paris lui décerne une mention spéciale et bien méritée pour son groupe si bien inspiré, si puissant de réalité, si beau de vie et de facture, *la Charité*, admirée également au Salon de Lyon, dont Bourgeot est un fidèle apprécié.

Ses œuvres sont semées partout, vieux bois reconstitués — car son sentiment artistique se plait à s'exercer dans tous les genres — vieilles pierres recomplétées, chapiteaux, frises, hauts-reliefs dont s'honorent une foule de chapelles en Saône et-Loire, Loire, Isère, Ardèche, etc.

M. Bourgeot se dépense sans compter et toutes nos Sociétés d'art s'honorent de le compter parmi leurs membres.

On le voit tour à tour, commissaire de l'art oriental à l'Exposition universelle de Lyon, sous le haut patronage de la Chambre de commerce de Lyon, et chacun applaudit à la distinction bien méritée qui vient alors récompenser ses efforts. M. Bourgeot est nommé alors officier du Nicham-Iftikar.

Il apporte son concours dévoué et éclairé à la Société des artistes français à la Société libre des artistes, à la Société littéraire, historique et archéologique de Lyon; on le voit en même temps correspondant intègre du *Journal des Arts* à Paris; secrétaire de la Société de secours aux artistes lyonnais.

Avais-je raison de vous dire que Bourgeot était un homme universel; ce qui ne l'empêche pas de se donner à l'art tout entier. Il

vient de restaurer la chapelle des Sourds-Muets, à Vaise ; en même temps il ciselait les chapiteaux de la chapelle des Jésuites et des sœurs de Notre-Dame de Nazareth, du quai des Brotteaux.

Enfin le Salon de 1900 s'honore de ses quatre envois, les *bustes de M Coste-Labaume*, l'ancien président du Conseil général du Rhône, et de *M. Ballet-Gallifet*, premier adjoint du maire de Lyon. On y admire la vie, la souplesse dans les chairs, le fini dans le modelé, l'expression de haute intelligence qui anime ces deux belles figures. Dans le genre religieux deux statues de saint Joseph et de la Vierge qui tranchent heureusement avec les banalités trop ordinaires de ces sujets. Du reste, Bourgeot s'est fait dans ce genre une spécialité de nouveaux modèles par le staf et le carton-pierre.

Enfin, si vous voulez vous offrir un régal d'amateur, allez visiter l'atelier de l'avenue Duquesne ! Vous en reviendrez charmés comme moi par la causerie pleine d'enseignement et par l'amabilité captivante de l'artiste, autant que par les raretés en sculpture accumulées par lui au hasard des trouvailles de cet heureux fureteur.

PIERRE VIRÈS.

CHAMBRE SYNDICALE DES ENTREPRENEURS

de Travaux publics et de Bâtiment de la ville de Grenoble

La Chambre syndicale de Grenoble vient d'adresser la circulaire suivante à MM. les ingénieurs, architectes et chefs de service des travaux publics.

Messieurs,

La Chambre syndicale des Entrepreneurs de travaux publics et de bâtiment de la ville de Grenoble et de la région, a l'honneur de porter à la connaissance de MM. les chefs de services des Travaux publics et de MM. les architectes que, dans sa dernière Assemblée générale, elle a décidé, conformément à des décisions semblables prises par d'autres Chambres syndicales, d'appeler leur attention sur les charges nouvelles qui résultent pour l'entreprise du renchérissement de la main-d'œuvre et de l'augmentation du prix des matériaux de construction ; elle rappelle en outre que la nouvelle loi sur les accidents apporte, d'autre part, un surcroît de charges important.

Elle vient, en conséquence, prier MM. les ingénieurs, architectes et chefs de services de vouloir bien tenir compte de ces diverses charges dans l'élaboration des nouveaux bordereaux de prix relatifs aux travaux dont ils sont chargés.

Nous vous prions d'agréer, etc.

Le Président, P. RENAVANT. — *Le Secrétaire*, MARIUS MARTIN.

CONCOURS

ASNIÈRES

DÉCORATION ARTISTIQUE DE LA SALLE DES FÊTES DE LA MAIRIE

Un concours est ouvert jusqu'au 10 décembre 1900, entre tous les peintres français, pour la décoration artistique de la salle des fêtes de la mairie d'Asnières.

La liberté la plus absolue est laissée aux artistes pour le choix et l'arrangement des paysages devant servir à cette décoration.

Les concurrents devront produire des esquisses peintes à l'huile au 1/10 d'exécution.

Le jugement sera rendu au plus tard le dixième jour de l'exposition publique, qui commencera le 16 décembre.

Deux primes de 1500 et 1000 francs seront attribuées aux auteurs des deux projets classés premier et second.

Un nouvel Omnibus électrique.

La traction électrique sur rails est aujourd'hui un problème complètement résolu ; elle a rendu de bien grands services pour le transport dans les grandes villes, mais l'ancien omnibus, qui a la faculté de ne nécessiter aucune modification de la voie publique, n'a, jusqu'ici, pu être remplacé par une voiture automobile, et cela par suite de plusieurs difficultés. La première de toutes, et la principale, est le poids trop considérable des batteries d'accumulateur qu'il faudrait déplacer ; et, d'autre part, le rechargement de ces éléments qui nécessite toujours un certain temps.

D'après le *Cosmos*, un constructeur de Berlin a eu l'idée assez ingénieuse d'avoir un omnibus à accumulateurs, qui, porteur d'un frotteur analogue aux tramways électriques, utiliserait les canalisations aériennes dans les rues où existent déjà des railways électriques.

Par un couplage des conducteurs, il recharge en même temps la batterie d'accumulateurs ; de la sorte, il allège beaucoup le véhicule, et, d'autre part, supprime complètement les pertes de temps nécessitées ordinairement par la recharge des batteries.

Mais il ne s'est pas borné à cela ; il a voulu utiliser aussi les rails pour diminuer l'effort de traction dans les rues où cela était possible. Pour cela, à l'avant de la voiture, il a disposé deux petites roues à boudins, montées sur arbre rigide qui les maintient à l'écartement des rails ; d'autre part, elles sont fixées sur l'avant-train directeur. Au moment où l'on arrive sur la voie métallique, le mécanicien abandonne la direction et la laisse entièrement libre ; il laisse le frotteur aérien ou trolley s'appliquer sur le fil conducteur aérien, et les roues de la voiture étant à l'écartement des rails, le véhicule devient un véritable tramway.

Lorsque, au contraire, on abandonne les rails, le mécanicien abaisse le trolley, relève les roues à boudins et dirige la voiture à la méthode ordinaire des automobiles.

Cette voiture peut donc circuler librement dans les rues les plus étroites et les plus encombrées ; enfin, elle peut varier son parcours, etc., etc.

La voiture, assez élégante a une direction établie pour avoir une grande mobilité, les roues avant pouvant être tournées de 90°. Au point de vue du freinage, on a établi des freins à sabot sur les roues arrière et des freins électriques sur les 4 roues qui sont toutes motrices, indépendamment les unes des autres, et actionnées chacune par un moteur de 4 Cv.

Le poids du véhicule est de 6.500 kilogrammes, et, dans ce poids, il faut compter 1.500 kilogrammes d'accumulateurs répartis en 200 éléments.

AVIS ET RENSEIGNEMENTS DIVERS

Enquête. — *Réseau, à traction électrique, de Perrache à la Croix-Rousse.*

Il est ouvert une enquête sur l'avant-projet présenté, à la date du 31 janvier 1900, par la Compagnie des Omnibus et Tramways de Lyon, en vue d'obtenir la rétrocession d'un réseau de tramways, à traction électrique de Perrache à la Croix-Rousse, comprenant les deux lignes ci-après :

Ligne n° 1. — Du quai du Dauphin (à Perrache) à l'extrémité Est du boulevard de la Croix-Rousse, empruntant le cours Charlemagne, le cours du Midi, la place Gensoul, les rues Vaubecour, du Plat et du Peyrat, la place Bellecour (côtés Ouest et Nord), la

rue Gasparin, la place des Jacobins, les rues Centrale et Paul-Chenavard, la place des Terreaux (côté Ouest), les rues Sainte-Marie-des-Terreaux et Sainte-Catherine, la rue Terme (à l'aller), rue Terme et rue d'Algérie (au retour), les rues du Jardin-des-Plantes et de l'Annonciade, la place Rouville, le cours des Chartreux et le boulevard de la Croix Rousse où la ligne aura son point terminus.

Ligne n° 2. — Du quai du Dauphin (à Perrache) à la place du Commandant-Arnaud, en empruntant les voies de la ligne n° 1 jusqu'à la rue Terme, puis les voies du chemin de fer funiculaire pour arriver sur le boulevard de la Croix-Rousse, ledit boulevard jusqu'à son extrémité Est, et ensuite les rues de la Crêche, de Belfort, Dumenge, Dumont-d'Urville et la place du Commandant-Arnaud.

Le dossier complet de cet avant projet est déposé pendant un mois, depuis le 12 avril 1900 jusqu'au 12 mai 1900, inclusivement, à la mairie de la commune de Lyon, pour être communiqué, pendant cet intervalle de temps, aux personnes qui voudraient en prendre connaissance.

Un registre sera ouvert, pendant le même temps et au même lieu, pour recevoir les observations auxquelles pourra donner lieu le projet présenté.

A l'expiration du délai ci-dessus, la Commission, constituée comme il est dit ci-après, se réunira à la mairie de Lyon, sur la convocation qui lui en sera faite, pour examiner les observations consignées au registre d'enquête. Cette Commission entendra les ingénieurs des ponts et chaussées et des mines employés dans le département, et, après avoir recueilli auprès de toutes les personnes qu'elle jugera utile de consulter, tels renseignements dont elle croira avoir besoin, elle donnera son avis motivé, tant sur l'utilité du projet présenté que sur les diverses questions qui auront été posées par l'Administration ou soulevées au cours de l'enquête.

Lesdites opérations de la Commission, dont elle dressera procès-verbal, devront être terminées dans un délai de quinze jours.

Cette Commission se composera de :

MM. Aufavray (Ch.), négociant à Lyon ; Dr Devic, conseiller général pour le 4e canton de Lyon, conseiller municipal; Descours (Aug.), négociant à Lyon ; Dupriez, conseiller d'arrondissement pour le 1er canton de Lyon ; Gourd, député, conseiller général du Rhône pour le 1er canton de Lyon ; Gourju, sénateur, conseiller général pour le 2e canton de Lyon, conseiller municipal ; Guicherd, président du Conseil d'arrondissement de Lyon ; Lombard Gerin, ingénieur civil, industriel à Lyon ; Dr Marduel, conseiller d'arrondissement pour le 2e canton de Lyon.

La Commission désignera elle-même son président et son secrétaire.

Dès que le procès verbal de la Commission d'enquête sera clos, et, au plus tard, à l'expiration du délai de quinze jours fixé ci-dessus, le Président de la Commission transmettra à la Préfecture ledit procès-verbal avec le registre et les autres pièces.

La Chambre de commerce de Lyon est appelée à délibérer et à exprimer son opinion sur l'utilité et la convenance du projet dont il s'agit.

Les grands travaux de Villefranche. — La ville de Villefranche (Rhône) est autorisée à emprunter une somme de 176.239 francs, destinée au payement d'une subvention promise au département en vue tant de la construction des chemins de fer de Villefranche à Tarare et à Monsols, que de l'établissement d'une chaussée en pavés d'échantillon dans les rues Pierre-Morin et Victor-Hugo.

Création d'une Chambre syndicale à Bourgoin. — Les entrepreneurs de travaux publics de Bourgoin (Isère), sur l'initiative de M. Luya, architecte à Bourgoin, ont formé une Chambre syndicale.

Dans la réunion tenue récemment, les membres présents ont constitué leur Conseil d'administration ainsi qu'il suit :

Président, M. Couturier, maître-menuisier; vice-présidents, MM. Lachaux aîné, maître maçon et Benoit, maître-plâtrier ; trésorier, M. Marcel Desgranges; secrétaire, M. Billemaz; syndics, MM. Papet, Rigaud fils, Maron, Chatain, Perret et Blaud.

Changement de domicile. — Les bureaux de M. J.-A. Nesme, géomètre expert (24, quai de Retz) sont actuellement transférés : **30, rue Centrale, Lyon.**

Nécrologie. — Nous avons le regret d'apprendre la mort prématurée à 59 ans, de M. Joseph-Marc Despeyroux, entrepreneur de charpentes, 239, rue de Vendôme.

BIBLIOGRAPHIE

DE CLOCHER EN CLOCHER, *guide d'excursions dans le département du Rhône*, par M. Naquin de Lippens, architecte, membre de la Société académique de Lyon, illustrations de M. J. Massé; **librairie Dizain, 22, rue Paul-Chenavard, Lyon.**

Sous ce titre pittoresque et heureusement choisi, nous saluons l'apparition d'un coquet petit volume, d'un format et d'une reliure qui en font un objet tout à fait portatif, lequel est appelé à rendre de véritables services aux touristes de notre ville, qui, le dimanche, se répandent si nombreux dans les campagnes voisines.

Toutes les communes des deux arrondissements du département, énumérées par canton, y figurent avec une description qui se divise en plusieurs rubriques les unes de première utilité pour le promeneur, les autres d'un vif intérêt.

Les renseignements se décomposent ainsi pour chaque commune :

1° La qualité et la situation géographique, etc... de la localité ;

2° Quelques mots de l'histoire de la localité des vestiges de son passé, de sa physionomie et de ses productions. Ce qui concerne ces souvenirs locaux dans ce guide est toujours traité avec une grande compétence, et la lecture en est charmante ;

Les jolis dessins de M. J. Massé, d'une pointe fine et légère, aussi bien choisis qu'habilement enlevés, donnent à cet aimable guide un attrait particulier.

Ajoutons qu'il est enrichi d'une lettre des plus flatteuses, adressée à l'occasion de son apparition à l'auteur, par M. Georges Guigue, le jeune et distingué archiviste de la ville de Lyon.

Nous adressons toutes nos félicitations à M. Naquin de Lippens, pour ce petit ouvrage, le louant surtout de l'excellence de sa méthode, de la précision de ses détails et de l'intérêt de ses explications.

Voilà un opuscule bien fait, et un travail long et délicat dont M. Naquin de Lippens sera amplement récompensé par le complet succès qui ne peut manquer de l'accueillir et qui ira volant *de clocher en clocher*.

DEMANDES EN AUTORISATION DE BATIR

Du 31 mars au 13 avril.

Boulevard du Nord. — Villa. — Propriétaire, M. Denis, 3, rue du Garet. — Architecte, M. Vernon, avenue de Saxe, 120.

Boulevard du Parc-d'Artillerie. — Maison d'habitation. Villa. — Propriétaire, M. Cabaton, route de Vienne. 245, à Vénissieux. — Architecte, M. L. Cumin, route de Vénissieux, 51.

Rue Garibaldi, 72. — Deux immeubles de rapport. — Propriétaire, M. Augustin Granjon, cours de la Liberté, 10. — Architecte, M. Roux-Spitz, rue Bonnel, 17.

Grande rue de la Guillotière 172. — Exhaussement de maison, deux étages. — Propriétaire, M. Sartel, rue Creuzet, 7.

Chemin de la Colombière. — Maison d'habitation. — Propriétaire, M. Herbert Lacroix, chemin de la Colombière. — Architecte, M. Cadet, rue Ney, 75-77.

Rues de Marseille et Chevreul. — Exhaussement de deux étages. Maison de rapport — Propriétaire, M. Perron, avenue des Ponts, 27. — Architecte, MM. Comte et Lambert, cours Gambetta, 1.

Avenue Thiers. — Bâtiments. — Propriétaire, Société anonyme de restaurants modernes, avenue de Saxe, 268. — Architecte, M. Bonnet, avenue de Saxe, 268.

RÉSULTATS DES ADJUDICATIONS

Rhône. — 31 mars. — *Préfecture.* — Reconstruction du pont de Frans. Montant des travaux, 140.000 fr. Soumissionnaires : M. Soubigou, 12 p. 100. — Cézard, Brissot, Denize, prix du devis. — Sylvestre, 1 p. 100. — Adjud., M. Bouquet, à Fécamp, 7 p. 100 de rabais.

Drôme. — 2 avril. — *Mairie de Die.* — Agrandissement et amélioration de l'hôpital. — 1er lot. Terrassements et maçonnerie. Montant des travaux, 21.301 fr. 51. Adjud., MM. Sauvan et Coursange, à Die, 15,50 p. 100 de rabais. — 2e lot. Plâtrerie, peinture et vitrerie. Mont. des travaux, 7.900 fr. Non adjugé. — 3e lot. Charpente et menuiserie. Montant des travaux, 10.700 fr. Adjud., M. Denis Lombard, à Die, 7,80 p. 100 de rabais. — 4e lot. Serrurerie, ferblanterie et plomberie. Montant des travaux, 19.100 fr. Adjudicat., M. Ernest Collot, à Valence, 13 p. 100 de rabais. — 5e lot. Appareils balnéaires et d'hydrothérapie, appareils sanitaires, robinetterie et chauffage à vapeur à basse pression. Gré à gré.

Ain. — 8 avril. — *Mairie de Belley.* — Distribution d'eau pour l'alimentation du hameau de Bélignin. Tubulure en fonte de 0 m. 06. Montant des travaux, 11.000 fr. Soumissionnaires : MM. Gilardi, 25 p. 100. — Molliard, 1 p. 100. — Perret, 1 p. 100. — Faure, 20 p. 100. — Sibut frères, 3 p. 100. — Hermann, 2 p. 100. — Abel, 1 p. 100 d'augmentation. — Récamier, 2 p. 100. — Adjud., MM. Périgeon et Vinet, à Lyon et Paris, 8 p. 100 de rabais.

Ain. — 8 avril. — *Mairie de Plagnes.* — Construction d'une porcherie Montant des travaux, 3.994 fr. 15. Soumissionnaire : M. Jean Nicollet, prix du devis. — Adjud., M. François Martin, à Charix (Ain), 3 p. 100 de rabais.

Isère. — 1er avril. — *Mairie de Saint-Michel-de-Saint-Geoirs.* — Construction d'un nouveau cimetière. Montant des travaux, 4.200 fr. Soumissionnaires : MM. Laurent, prix du devis. — Antoine Vial, 9,50 p. 100. — Adjud., M. Alexandre Chatain, à Renage, 11,50 p. 100 de rabais.

Isère. — 1er avril. — *Mairie de Voreppe.* — Construction d'un égout au hameau de la Véronnière (route nationale n° 75). Montant des travaux, 2.400 fr. — Soumissionnaires : MM. Antoine Mezzo, 16,37 p. 100. — Jérôme Andina, 11,35 p. 100. — Adjud., M. Felix Vaucenat, à Moirans, 17 p. 100 de rabais.

Jura. — 22 mars. — *Préfecture.* — Routes nationales. Rechargement des chaussées. — Lot unique. Route nationale n° 62. Rechargement de la chaussée d'empierrement, aux territoires de Salins, Cernans et Dournon. Montant des travaux, 20.500 fr. — Adjud., M. Henri Lagé, à Dôle, 0,62 p. 100 de rabais.

Loire. — 20 mars. — *Mairie de Firminy.* — Construction de chaussées en pavés de demi-échantillon, avenue de la Gare, place du Breuil, rue Haute-Ville et des Ecoles. Montant des travaux, 30.000 fr. — Soumissionnaires : MM. Liogier, Canque, Desflache, prix du devis. — MM. Laville, 8 p. 100. — François Milamant, 1 p. 100. — Favier, 8 p. 100. — Ligonnet, 4 p. 100. — Léonard et Riboullet, 1 p. 100. — Jacquet, 6 p. 100. — Debarre, 5 p. 100. — Monin, 1 p. 100. — Chauvet, 6 p. 100. — Milamant aîné, 11 p. 100. — Dalmier, 5 p. 100 — Bayon et Brunel, 11 p. 100 — Adjud., M. Jeannès Monier, à Firminy, 13 p. 100 de rabais.

MISES EN ADJUDICATION

Rhône. — Jeudi 26 avril, 2 h. — *Mairie de Lyon.* — Construction d'un égout tubulaire, rue Chazière, au droit de l'orphelinat municipal. Montant des travaux, 3.680 fr. Cautionnement provisoire, 200 fr.

Les devis, plans et cahier des charges relatifs auxdits travaux sont déposés à la Mairie de Lyon (bureau des travaux publics), où chacun sera admis à en prendre connaissance, tous les jours non fériés, de 9 heures du matin à 5 heures du soir.

Ain. — Dimanche 22 avril, 10 h. — *Mairie de Bressolles.* — Travaux sur chemins vicinaux. Réparation d'un pont sur la rivière « le Cotay » pour le passage du chemin vicinal ordinaire n° 2, de Bressolles à Pizay. Maçonneries. Montant des travaux, 1.472 fr. 71. A valoir, 157 fr. 29. Total, 1.630 fr. Cautionnement, 70 fr.

Visa par l'agent voyer d'arrondissement de Trévoux, huit jours avant l'adjudication.

Renseignements à la mairie.

Haute-Savoie. — Jeudi 26 avril, 11 h. — *Préfecture.* — Commune de Montmin. Construction des chemins vicinaux ordinaires n° 6 de Montmin et n° 2 de Talloires, entre le col de la Forclaz et le village de Rovagny, sur une longueur de 3.171 m. 84, dont : 1.034 m. 12 sur le territoire de Montmin et 2.131 m. 72 sur le territoire de Talloires. Travaux à l'entreprise, 57.432 fr. 59. A valoir, 7.037 fr. 41. Total 64.170 fr. Cautionnement, 2.000 fr. — Commune de Thorens. Construction du chemin vicinal ordinaire n° 18 sur toute sa longueur, soit sur 481 mètres. Travaux à l'entreprise, 5.947 fr. 35. A valoir, 1.145 fr. 65. Total, 7.093 fr. Cautionnement, 200 fr. — Commune de Bonneguête. Ouverture du chemin vicinal ordinaire n° 3, entre le chef-lieu de Bonneguête et la rencontre du chemin d'intérêt commun n° 31, sur une longueur de 2.182 mètres dont 370 m. 78 sur le territoire de Saint-André et de l'embranchement sur Bévy, d'une longueur de 180 m. 30. Travaux à l'entreprise, 26 466 fr. 05. A valoir, 4.793 fr. 95. Cautionnement, 1.000 fr. — Commune de Thones. Construction du chemin vicinal ordinaire n° 6 entre le pont des Combes et la Fattaz, sur une longueur de 2.115 mètres. Travaux à l'entreprise, 26.450 fr. 32. A valoir, 3.496 fr. 68. Total, 29.947 fr. Cautionnement, 850 fr.

Ceux qui désireront concourir à ces adjudications pourront prendre connaissance des devis, cahier des charges, devis estimatif et plans concernant lesdits travaux à la préfecture, tous les jours, pendant les heures d'ouverture des bureaux.

Haute-Savoie. — Mardi 1er mai, 11 h. — *Préfecture.* — Route départementale n° 10 de Cluses à Annemasse. Elargissement et rechargement sur le territoire de Ville-en-Sallaz, sur une longueur de 1.597 m. 00. Ces travaux sont évalués comme suit : travaux à l'entreprise : terrassements, 5.388 fr. 10. Chaussée, 5.797 fr. 90. Somme à valoir, 4.114 fr. Total général, 15.300 fr. Cautionnement provisoire, 400 fr., définitif, 400 fr.

Visa du certificat, huit jours au moins avant l'adjudication, par M. Schoendoerffer, ingénieur en chef des ponts et chaussées, avenue du Parmelan, à Annecy.

Les pièces des projets seront communiquées aux entrepreneurs tous les jours, excepté les dimanches et jours fériés : 1° dans les bureaux de la préfecture (1re division), tous les jours, pendant les heures d'ouverture des bureaux ; 2° dans les bureaux de M. Millet, ingénieur ordinaire, à Bonneville.

Loire. — Samedi 28 avril, 9 h. — *Mairie de Saint-Etienne.* — Alimentation en eau. Aqueduc d'amenée de la dérivation des eaux du Lignon. 2e lot de la conduite d'amenée en béton de ciment moulé (partie comprise entre la tête aval du siphon de la Dunière et le point 28 k. 939, près La Chapelle-d'Aurec, sur une longueur de 14.375 mètres). Travaux à l'entreprise : conduite d'amenée en béton de ciment moulé sur place, y compris regards et fouilles, 969.362 fr. 15. Ouvrages accessoires, 121.823 fr. 05. Somme à valoir, 41.814 fr. 79. Total général, 1.133 000 fr. Cautionnement, 36.400 fr.

Visa du certificat, huit jours au moins avant l'adjudication, par M. Delestrac, ingénieur en chef des ponts et chaussées, rue Marengo, 3, à Saint-Etienne.

Les pièces du projet seront communiquées aux entrepreneurs tous les jours, excepté les dimanches et jours fériés : 1° au secrétariat de la mairie de Saint-Etienne, de 9 heures à midi et de 2 à 6 heures du soir ; 2° dans les bureaux de M. Reuss, ingénieur ordinaire, rue César-Bertholon, 24, à Saint-Etienne, de 9 heures à midi et de 2 à 6 heures du soir.

Loire. — Samedi 28 avril, 9 h. 1/2. — *Mairie de Saint-Etienne.* — Alimentation en eau. Souterrain de la dérivation des eaux du Lignon. Projet d'exécution des souterrains de : Bruchers, de 241 m. 47 de longueur. Maury, de 367 m. 20 de longueur. Marcoux, de 166 mètres de longueur. Malval, de 35 m. 40 de longueur. Pierre-Percée, de 287 m 85 de longueur. Terrains à l'entreprise : souterrains proprement dits, 193 655 fr. 54. Ouvrages accessoires à ciel ouvert, 34.316 fr. 08. Somme à valoir, 16.028 fr. 38. Total général, 244.000 fr. Cautionnement, 7.600 fr.

Visa du certificat, huit jours au moins avant l'adjudication, par M. Delestrac, ingénieur en chef des ponts et chaussées, rue Marengo, 3, à Saint-Etienne.

Les concurrents pourront se procurer des formules imprimées pour soumissions dans les bureaux de l'ingénieur en chef.

Les pièces du projet seront communiquées aux entrepreneurs, tous les jours, excepté les dimanches et jours fériés : 1° au secrétariat de la Mairie de Saint-Etienne, de 9 heures à midi et de 2 à 6 heures du soir ; 2° dans les bureaux de M. Reuss, ingénieur ordinaire, rue César-Bertholon, 24, à Saint-Etienne, de 9 heures à midi et de 2 à 6 heures du soir.

Saône-et-Loire. — Lundi 30 avril, 1 h. 1/2. — *Sous-préfecture de Louhans.* — Travaux sur chemin de grande communication. Cuiseaux. Chemin n° 11, de Cuiseaux à Saint-Trivier (embranchement sur Orgelet). Construction d'aqueducs sous ce chemin et établissement de trottoirs avec demi-caniveaux dans la traverse de Cuiseaux entre la maison Jaillet et la route nationale n. 83. Montant des travaux, 3.947 fr. 02. A valoir, 252 fr. 98. Total, 4.200 fr. Cautionnement, 133 fr.

Visa par l'ingénieur de l'arrondissement de Louhans, huit jours avant l'adjudication.

Renseignements à la sous-préfecture.

Saône-et-Loire. — Dimanche 22 avril, 1 h. — *Mairie de Chalmoux.* — Construction d'un pont à bascule et d'une maisonnette pour logement du préposé au poids public. Montant des travaux, 4.000 fr.

Renseignements à la mairie.

Saône-et-Loire. — Dimanche 22 avril, 2 h. — *Mairie de Génelard.* — Réparations à l'hôtel de ville. Montant des travaux, 2.000 fr.

Renseignements à la mairie.

Saône-et-Loire. — Dimanche 29 avril, 2 h. — *Mairie de Louhans.* — Construction d'un asile de vieillards à l'hospice de Louhans. — 1er lot. Terrassements, maçonnerie, pierre de taille et aciers pour planchers. Montant des travaux, 65.401 fr. 41. A valoir, 6.540 fr. 14. Total, 71 941 fr. 55. — 2e lot. Charpente et solivage en bois. Montant des travaux, 5.770 fr. 80. A valoir, 577 fr. 08. Total, 6.347 fr. 88. — 3e lot. Couverture, plomberie, zinguerie et appareils. Montant des travaux, 13.907 fr. 20. A valoir, 1.390 fr. 72. Total, 15.297 fr. 92. — 4e lot. Menuiserie. Montant des travaux, 11 305 fr. 93. A valoir, 1.130 fr. 59. Total, 12.436 fr. 52. — 5e lot. Serrurerie. Montant des travaux, 11.936 fr. 20. A valoir, 1.193 fr. Total, 13.129 fr. 82. — 6e lot. Plâtrerie, peinture et vitrerie. Montant des travaux, 10.577 fr. 09. A valoir, 1.057 fr. 71. Total, 11.634 fr. 80. — 7e lot. Fumisterie. Montant des travaux, 9.000 fr. A valoir, 211 fr. 51. Total, 9.211 fr. 51. Sera mis en adjudication à une date ultérieure.

Visa huit jours avant l'adjudication par l'architecte auteur du projet.

Renseignements à la mairie.

Savoie. — Samedi 5 mai, 10 h. — Construction dans le clos de Bressieux, dépendant de l'asile publique d'aliénés de Bassens, d'un réservoir d'eau. Montant des travaux, 63.951 fr. 17. Somme à valoir pour imprévus, 2.715 fr. 50 Honoraires de l'architecte, 3.333 fr. 33. Total, 70.000 fr. Montant du cautionnement, 3.200 fr.

On peut prendre connaissance des pièces du projet soit à l'asile de Bassens, soit au bureau de l'architecte départemental.

Savoie (Haute). — Mardi 8 mai, 10 h. — *Préfecture* — Routes nationales. Rechargement généraux cylindrés des chaussées empierrées. Cylindrages à vapeur pendant les années 1900, 1901, 1902, 1903, 1904. Montant approximatif de la dépense annuelle, 14.000 fr. Cautionnement provisoire, 1.000 fr., définitif, 1.000 fr.

Visa du certificat, huit jours au moins avant l'adjudication, par M. Schœndœrffer, ingénieur en chef des ponts et chaussées, avenue du Parmelan, à Annecy.

Les pièces des projets seront communiquées aux entrepreneurs, tous les jours, excepté les dimanches et jours fériés : 1° dans les bureaux de la préfecture (1re division), tous les jours, de 9 heures du matin à 4 heures du soir.

Vaucluse. — Samedi 5 mai, 2 h. — *Préfecture.* — Ponts et chaussées. Syndicat de la Durance à Cavaillon. Construction d'une digue de défense au quartier des Isclès du Temple. Travaux à l'entreprise : enrochements, 17.276 fr. 07. Somme à valoir, 2 723 fr. 93. Total général, 20.000 fr. Cautionnement provisoire, 600 fr., définitif, 600 fr.

Visa du certificat, huit jours au moins avant l'adjudication, par M. Dyrion, ingénieur en chef des ponts et chaussées, rue Bonneterie, 54, à Avignon.

Les pièces du projet seront communiquées aux entrepreneurs, tous les jours, excepté les dimanches et jours fériés : 1° dans les bureaux de la préfecture (1re division), de 9 heures du matin à midi et de 2 à 5 heures du soir ; 2° dans les bureaux de M. Armand, ingénieur ordinaire, rue de la Masse, 19, à Avignon, de 8 heures du matin à midi et de 2 à 5 heures du soir.

Ministère de la Guerre. — Samedi 21 avril, 2 h. — *Hôtel de ville de Lyon.* — Service du génie Chefferie du génie de Lyon. Travaux de vidanges à exécuter au camp de Sathonay pendant les années 1900 à 1904.

La dépense annuelle de ces travaux est évaluée à 5.000 fr.

Les pièces du marché sont déposées dans les bureaux du génie, à Lyon, quai de la Charité, 44, où l'on peut en prendre connaissance, de 8 à 11 heures du matin et de 2 à 5 heures, et dans le bureau du génie du camp de Sathonay.

Ministère de la Guerre. — Lundi 30 avril, 2 h. — *Mairie de Lons-le-Saunier.* — Service du génie. Chefferie de Bourg. Adjudication des travaux du 1re lot d'entretien des bâtiments militaires de la place de Lons-le-Saunier pendant les années 1900 à 1903 inclusivement.

S'adresser pour prendre connaissance du marché à la chefferie du génie, à Bourg, place du Mail, 3, et à Lons-le-Saunier, caserne Michel, au bureau du génie.

COURS OFFICIEL DES MÉTAUX

— DROITS D'ACCISE EN SUS —

	les 100 kil.	
Cuivre en lingots affiné	217 50	220 »
— en planche rouge	247 50	250 »
— — jaune	197 50	200 »
Etain Banca en lingots	372 50	375 »
— Billiton et détroits en lingots	367 50	370 »
Plomb doux 1re fusion en saumon	49 50	50 »
— ouvré : tuyaux et feuilles	52 50	53 »
Zinc retondu 2e fusion	54 »	55 »
— laminé en feuilles. Vieille montagne	74 »	» »
— — — Autres marques	73 »	» »
Nickel brut pour fonderie	400 »	» »
— laminé	500 »	» »
Aluminium brut pour fonderie	350 »	» »
— laminé	450 »	» »
Fer laminé 1re classe	30 »	31 »
Fer à double T, AO	28 »	29 »
Tôle ordinaire, 3 millimètres et plus	33 50	34 50
Mercure le kilo	775 »	800 »

RENSEIGNEMENTS COMMERCIAUX

FORMATIONS DE SOCIÉTÉS.

Lyon. — Société en nom collectif Ferla frères, 6, place des Célestins. Commerce de peintre-plâtrier. Durée 15 ans, du 1er janvier 1900. Capital 15.000 fr. 8 avril.

MODIFICATIONS DE SOCIÉTÉS

Lyon. — A. Pabion et E. Perrault, entreprise générale de couvertures pour bâtiments. Siège social, 114, quai Pierre-Scize. Capital porté de 7.100 fr. à 11.100 fr. par suite de l'apport de 4.000 fr. par M. Antoine Pabion. 5 avril 1900.

DISSOLUTIONS DE SOCIÉTES

Vienne. — Société veuve Collomb et fils, fab. de briques et plotets, à Genas. Liquid. M. Collomb. 1er février.

SPECTACLES

Théâtre des Célestins. — Dimanche 15, en matinée et en soirée, et lundi 16 en matinée, *Madame Sans-Gêne*, interprétée par Mlle Marie Duran, et M. Duquesne, le créateur du rôle de Napoléon. — Lundi soir, *la Grâce de Dieu.*

Exposition de la Société lyonnaise des Beaux-Arts. — Pavillon de Bellecour, tous les jours.

Casino des Arts. — Tous les soirs grand concert, avec M. de Nayrac, diseur charmant ; Roger-Jane, duettistes miniature, Viliany de la Torre, le liseur de pensées

Scala-Bouffes. — Concerts de gala, avec l'esquisse chanteuse parisienne Paula Brebion, les acrobates excentriques Renads, les duettistes Libre et Change, etc. La *Môme aux Camelias*, une amusante pochade jouée avec talent par toute la troupe.

Eldorado, 33, cours Gambetta. — Tous les soirs et pendant ces fêtes en matinée, *Ohé! Vénus!* le grand succès de la saison. On ne pourrait passer ailleurs soirée plus agréable car *Ohé! Vénus!* est une pièce spirituelle, bien interprétée et surtout féerique. C'est Mlles L. Delmal et L. Bailly, MM. Amelet et Boissée qui mènent vaillamment à la conquête du succès cette pièce fantaisiste si amusante et si bien montée.

Cirque Rancy. — Tous les jours spectacle équestre. Les Agosti, acrobates; la famille Powell-Cottrell, etc., etc. La représentation sera terminée par le divertissement *Au Vélodrome*, avec sa valse mondaine, match de Polo à bicyclette et courses de vitesse sur la piste transformée en vélodrome.

Jeudi 19, clôture irrevocable de la saison.

Kermesse de bienfaisance et grand concours de boules du *Progrès*, place Bellecour, les 15, 16 et 17 avril.

Le Propriétaire-Gérant : ALEXANDRE REY.

Lyon. — Imprimerie A. REY 4, Rue Gentil. — 23161

FOURNISSEURS DE LA CONSTRUCTION

CARREAUX EN CIMENT

VVE A. DEMOLINS, Fabr que de Carreaux en Ciment, Usine, 35, rue Claudia, Montchat, station Cours Lagenie, tramway de Bron.

PRODUITS RÉFRACTAIRES & GRÉS

PROST ET PICARD à **Givors** (Rhône). Cornues à Gaz. Produits refractaires et Briques rouges. Tuyaux en grès vernissé pour conduites d'eaux et assainissement. Téléphone.

ARDOISES, TUILES, BRIQUES, POTERIE & SABLE

ARDOISES pour toitures, dalles, urinoirs, tablettes tableaux, etc. Entrepositaire J. GUICHARD fils, seul représentant de la Commission des Ardoisières d'Angers, chemin de Serin, 5, LYON

SABLE.— Chevrot et Deleuze, 64, rue de Marseille. — Dragage à vapeur sur le Rhône. Sable, Graviers, Cailloux roulés.

FAVRE FRÈRES, quai de Serin, 50, 51, 52, Lyon. Entrepôt général des Tuileries de Bourgogne. Plâtres. Chaux hydrauliques et Ciments. Carreaux de Verdun.

FAVRE FRÈRES, quai de Serin, 50, 51, 52, Lyon. Spécialité de tuyaux en terre cuite et en grès pour conduite d'eau et pour Bâtiments. Seuls représentants à Lyon de la Cie des Grès Français de Pouilly-sur-Saône.

CIMENTS, CHAUX, PLATRE, BITUME & PAVES

FAVRE FRERES, quai de Serin, 50, 51, 55, Lyon. Ciments de Grenoble. Chaux hydrauliques et plâtres. Entrepôt général des Tuileries de Bourgogne. Carreaux de Verdun.

CHAUX ET CIMENTS. — Chevrot et Deleuze, 64, rue de Marseille. — Seuls concessionnaires des *Ciments Vicat* pour le Rhône et la Loire, ainsi que des *Usines de Trept* (Isère); *du Val d'Amby* (Isère). Seuls vendeurs des *Chaux de Cruas* (Freydier-Gouy); *Chaux des Barbières* (Drôme).

PEINTURE & PLATRERIE

FAVRE FRÈRES, quai de Serin, 50, 51, 52, — Lyon. — Fabrique de plâtre de Lyon, entrepôt général des Tuileries de Bourgogne, chaux hydrauliques et ciments Carreaux de Verdun.

CHEVROT ET DELEUZE, 64, rue de Marseille, Lyon — Plâtres de Savoie, de l'Isle, de Bourgogne, de Paris; à mouler, à enduire. Albâtre. *Lattes suisses.* Briques pleines et creuses. Seuls vendeurs des *Plâtres de Savoie* de la Société des Plâtrières du Sud-Est et des *Plâtres de l'Isle* (marque Poulet). *Succursales :* Saint-Etienne, 43, rue d'Annonay; Saint-Fons, 9, quai Saint-Gobain.

CÉRAMIQUE

PRODUITS CERAMIQUES, PROST FRERES, fabricants à la Tour-de-Salvagny (Rhône). Magasins et bureaux à Lyon, quai de Bondy, 16. Specialité de tuyaux en terre cuite et tuyaux en grès pour conduites d'eau et pour bâtiments. Appareils pour sièges inodores, panneaux et carreaux en faïence, etc. — Succursale à Saint-Etienne, rue de Roanne, 22.

PRODUITS CÉRAMIQUES.— Chevrot et Deleuze, 64 rue de Marseille. — Dépositaires des *Tuileries de Roanne, Sainte-Foy-l'Argentière, Bourgogne* et *Saint-Vallier.* Specialité de *Boisseaux* pour cheminées, *Tuyaux en grès. Fabrication de tuyaux en poterie* pour bâtiments et conduites d'eau. Carreaux de Marseille, de Verdun. *Succursales :* Saint-Etienne, 43, rue d'Annonay ; Saint-Fons, 9, quai Saint-Gobain.

CHARPENTES & PONTS MÉTALLIQUES — V. FEBVRE 16-18-20, rue de la Claire LYON-VAISE

F. LAUZUN & CIE

BOURG-SAINT-ANDÉOL (Ardèche)

CARRELAGES MOSAIQUES, GRANITÉS ET INCRUSTÉS DE MARBRE

BALUSTRADES à partir de 10 francs le mètre courant

OUVRAGES EN PIERRE DE TOUTE PROVENANCE

Taillée mécaniquement, tournée ou sculptée.

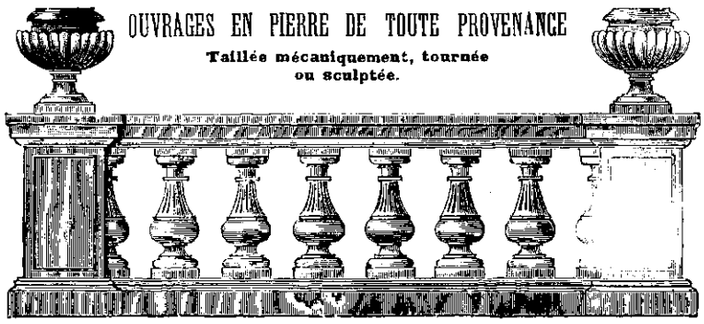

BALUSTRADES à partir de 10 francs le mètre courant

Envoi franco de l'Album

CORCELLET, HUOT & BASSET — LYON

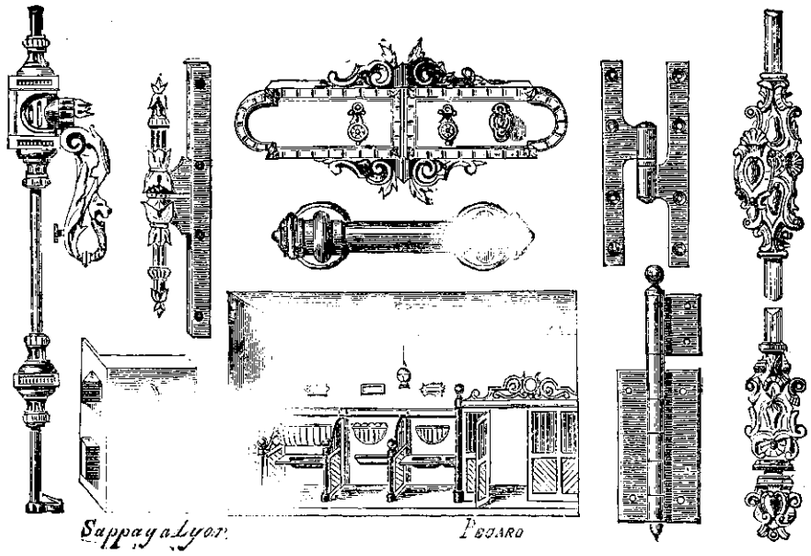

CORCELLET, HUOT & BASSET — LYON

SERRURERIE D'ART ET DE BATIMENT

JARDINS D'HIVER, VÉRANDAHS, MARQUISES
PORTAILS, GRILLES, SERRES, ETC.

CHARPENTES EN FER

CIELS OUVERTS, CROISÉES, RAMPES
KIOSQUES, PONTS, ETC.

L. RUDIGOZ

31, rue Barême, 31, LYON

MANUFACTURE DE BRONZES D'ARTS

Civils et religieux

SPÉCIALITÉ DE BRONZES

Pour autels et monuments publics

Atelier de Modelages d'après Dessins

Gustave VINCENT ✠

ROMANS (Drôme)

HORS CONCOURS — MEMBRE DU JURY

Le plus hautes récompenses pour cette industrie

ENVOI D'ALBUM ET TARIF SUR DEMANDE

TÉLÉPHONE

Demandez partout le **"THÉ DES MANDARINS"**

QUALITÉ SUPÉRIEURE

ANC. M^ON DURET & REVOL

Fondée en 1852

VERZIER & GUIGUET

Cours Lafayette, 83, LYON

Cheminées riches et de commerce. Travaux d'églises. Monuments funéraires. Spécialité pour ébénistes, lavabos.

Usine à vapeur, 32, rue Robert

Dépôt des faïences décoratives, J. Lebniltz. TÉL. 9-70

SERRURERIE ARTISTIQUE

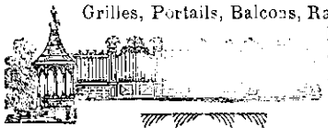

Grilles, Portails, Balcons, Rampes, Serres Bâches, Ciels-ouverts, Croisées en fer, Ponts et Kiosques.

MARQUISES, VERANDAHS

Volières, Tonnelles, Clôtures légères, Bordures, Entourages, Piquets fer pour la Vigne.

MEUBLES DE JARDINS ET CAFÉS

EMILE RAOULX

130, Cours Lafayette, Lyon.

Tarif adressé franco sur demande

MOSAÏQUES DE MARBRE

Romaine et Vénitienne de tous Styles pour Dallage

NOUVELLES MARCHES D'ESCALIERS

Mosaïques Artistiques

Verres spéciaux, Ors et Emaux Vénitiens pour Décorations Murales

VOÛTES, PLAFONDS, FAÇADES, ÉGLISES, CHATEAUX MUSÉES, THÉATRES

Salles à manger, Salles de Billard, Salles de Bain Vestibules et Cuisines

Bars, Cafés, Hôtels, Boucheries et Similaires.

BERTIN, QUIARY & CIE

BUREAUX : Avenue de Saxe, 223

ATELIERS : Rue d'Aguesseau, 5

TRAVAUX GARANTIS

PRIX MODÉRÉS

Restauration de Mosaïques Ancienne & Moderne

IMPRIMERIE COMMERCIALE ET ADMINISTRATIVE

ANCIENNE MAISON PITRAT AINÉ

Alexandre REY, Successeur

4, rue Gentil, Lyon